

Mesures de restriction à respecter dans le Rhône

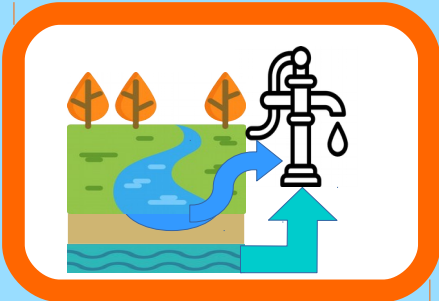
Usages d'agrément



ALERTE



Mesures de limitation des usages



INTERDICTION des prélèvements dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement entre 8h et 20h (retrait pompe mobile et tout autre dispositif de pompage)



Arrosage des pelouses, espaces verts publics et privés uniquement entre 20h et 8h sauf pour les potagers



Arrosage des espaces sportifs uniquement entre 20h et 8h et tenue d'un registre de prélèvement pour les stades et golfs



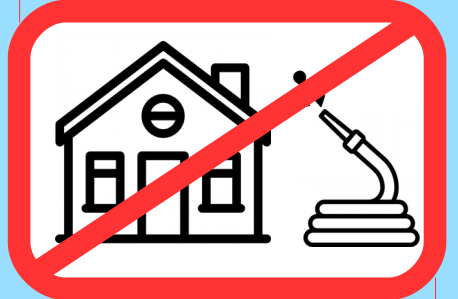
Mesures d'interdiction des usages



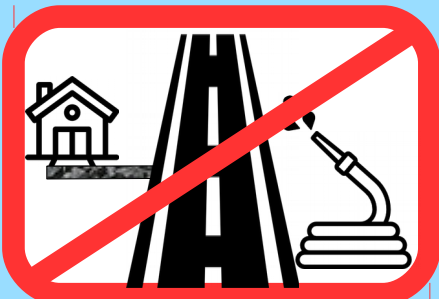
INTERDICTION de remplir les piscines sauf pour compléments et pour les nouvelles constructions



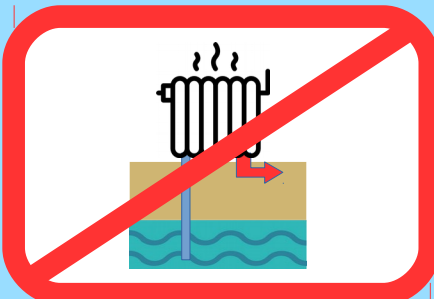
INTERDICTION de lavage des véhicules sauf ceux avec obligations réglementaires, techniques ou sécuritaires en station professionnelle



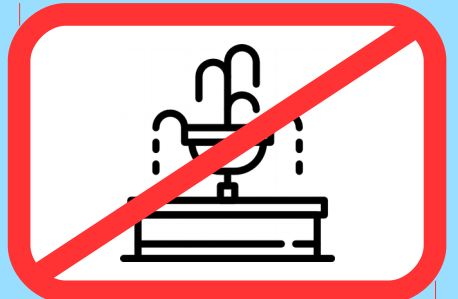
INTERDICTION d'arroser les façades sauf en cas de ravalement



INTERDICTION de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et usage de balayuses laveuses automatiques



INTERDICTION des prélèvements d'eau pour les ouvrages de géothermie sur eau de nappe ne réinjectant pas l'eau dans la nappe



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques à circuit ouvert

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site internet du Rhône

<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

